

convocation d'une assemblée extraordinaire

Par **Elo2006**, le **18/02/2007** à **23:21**

bonsoir,

je voudrais savoir si l'acte de convocation d'une assemblée extraordinaire des associés (pour décider du blocage des comptes courant d'associés) peut être considéré comme un acte conservatoire ou comme un acte de gestion courante de l'entreprise ?

En fait la réponse a de l'importance par rapport à la nomination d'un administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire afin de savoir si en présence d'un administrateur judiciaire, le gérant peut convoquer l'assemblée.

Je vous remercie par avance de vos réponses ! bonne soirée !!